

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
23	23	23

Date de convocation 17 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu au Centre associatif de Warmeriville, sous la présidence de **Patrice MOUSEL**, Maire.

Présents : **BIANCHI Thierry, BOTTE Sophie, CHARBEAUX Armelle, CHARBEAUX Thimothée, COTTARD Gwenaëlle, COUILLEZ Robert, DAVIAUD Jérôme, DOBIGNY Myriam, DOUSSAINT Nadia, FERY Corinne, GAIDOZ Hervé, GRIFFON Pol, HECQUET Anne, LAURENCE Lanvegin, LO MAURO Joan, LOPES Sébastien, MASSICOT Fabien, MENU Maxime, MOUSEL Patrice, NOEL Sandrine, RICHARD Daniel, SANHAJI Amélie, VIRGINIE Beaudé.**

Absents : .

Représentés : .

Monsieur CHARBEAUX Thimothée a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Composition de la commission de contrôle des listes électorales
N° de délibération : 13_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
23	0	23	0	0	0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code électoral,

Vu les dispositions relatives à la composition de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que, dans les communes où une seule liste a obtenu des sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal, la commission est composée :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal, à l'exclusion du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- D'un délégué désigné par le Président du tribunal judiciaire ;

Considérant qu'il convient de désigner un conseiller municipal pour siéger au sein de cette commission,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 :

De désigner Monsieur Jérôme Daviaud en qualité de membre de la commission de contrôle des listes électorales.

Article 2 :

La présente désignation sera transmise à Monsieur le Préfet en vue de la constitution de ladite commission.

Article 3 :

La présente délibération prend effet immédiatement.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Affiché le 23 mars 2026

Pour extrait conforme

Patrice MOUSEL, Maire


Le Maire
Patrice MOUSEL

Patrice MOUSEL
2026.03.26 10:17:24 +0100
Ref:10706159-16143831-1-D
Signature numérique
le Maire